



Service du pharmacien cantonal  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

**Circulaire aux pharmacies  
du canton de Genève**

---

N/réf. : CR/fr

Genève, le 9 octobre 2019

**Concerne : texte publicitaire pour médicaments homéopathiques**

Madame,  
Monsieur,  
Chers Confrères,

Nous avons été informés que plusieurs pharmacies ont reçu des laboratoires Schmidt-Nagel SA un livret d'une vingtaine de pages destiné à présenter les indications, en automédication, de 10 médicaments homéopathiques. Cet ouvrage, réalisé par Mme Sylvie Méret porte le titre : "*HOMEOPATHIE 10 unitaires homéopathiques essentiels à connaître ... et à utiliser*".

Ce livret, destiné à être remis aux clients, fait mention d'indications médicales qui sortent nettement du cadre de l'automédication, telles que la prise en charge de brûlures au 3<sup>ème</sup> degré ou des œdèmes de Quincke. Il y a donc manifestement infraction à l'ordonnance sur la publicité pour les médicaments, du 17 octobre 2001, particulièrement à son article 21.

Nous vous demandons donc de ne pas remettre ce document à vos clients.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers Confrères, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

  
Christian Robert  
Pharmacien cantonal

Copie : Laboratoires Schmidt-Nagel SA